



Votre lettre du

Vos références

Nos références
28.182/L/II/PN

Annexes



Monsieur le Président,

En sa séance du 24 avril 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte dirigée contre le fait qu'à la page 57 de l'hebdomadaire "Vlan" du 28 août 1996, se trouve une annonce promotionnelle concernant l'académie de musique communale de langue française, alors que, selon le plaignant, aucune annonce de l'espèce n'a été publiée dans "Deze Week in Brussel" au sujet de l'académie de musique de langue néerlandaise.

De votre réponse à notre demande de renseignements, il ressort que la commune dispose de deux académies de musique, l'une de langue française, l'autre de langue néerlandaise. L'annonce parue dans "Vlan" a trait à l'académie de musique relevant de la Communauté française.

Vous signalez également que l'académie de musique communale de langue néerlandaise a fait de la promotion dans la "Gazet van Jette", périodique du "Gemeenschapscentrum Jette", et ce, par le biais d'un numéro spécial de juin/juillet 1996, consacré à l'enseignement, ainsi que dans "Deze Week in Brussel" des 20 juin et 22 août 1996.

Conformément à l'article 18 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.), les services locaux de Bruxelles-Capitale rédigent les avis et communications destinés au public en français et en néerlandais.

L'article 22 des L.L.C. dispose que "par dérogation aux dispositions de la présente section, les établissements dont l'activité culturelle intéresse exclusivement un groupe linguistique sont soumis au régime applicable à la région correspondante".

La C.P.C.L. constate que les publications des deux académies sont rédigées dans le respect de la législation linguistique.

Quant à la plainte en soi, la C.P.C.L. constate qu'elle n'est pas compétente pour se prononcer sur les initiatives promotionnelles des deux académies.

Le présent avis est notifié au plaignant, ainsi qu'à monsieur Johan Vande Lanotte, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

